

C O M P T E - R E N D U**Registre des Délibérations
Association Syndicale des Propriétaires
du LYS-CHANTILLY****Réunion du Conseil Syndical****Séance du samedi 18 novembre 2017 à 10H00**

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Représentés
12	7	11

L'an 2017, le 18 novembre à 10H00, Le Conseil Syndical de l'ASLC dûment convoqué le 25 octobre 2017 s'est réuni au siège de l'ASLC sous la présidence de M. CLAUTOUR, Président de l'ASLC.

Publiée le : 23/11/2017

Acte rendu exécutoire de plein droit conformément aux dispositions du décret 2006-504 le : 23/11/2017

le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Présents : M. Baduel - M. Barbier – Mme Clautour - M. Giroguy – M. Ménager - M. Nadim. - Mme Palaniaye

Pouvoirs : M. Frantz pouvoir à M. Barbier ; M. Jacob pouvoir à M. Morel ; M. Moula pouvoir à M. Giroguy ; Mme Tassin pouvoir à M. Ménager

Suppléants : M. Donot ; M. Morel

Absents : M. Philippe

Secrétaire de séance : Mme Palaniaye

Président de séance : Mme Clautour

Liste des Délibérations

- 2017-078) Débat d'orientation budgétaire – Préparation du Budget primitif 2018
- 2017-079) Mise en place du compte épargne temps
- 2017-080) Modification du tableau des effectifs

Le quorum étant atteint, Mme Clautour, Présidente de l'ASLC, ouvre la séance à 10H00.

Décisions

Newsletter de novembre 2017

Approbation du compte-rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 14 octobre 2017 n'a pas reçu d'observation et est approuvé.

Délibérations

Compétence Générale

2017-078) Débat d'orientation budgétaire – Préparation du Budget primitif 2018

Rapporteur : Mme Clautour

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du Conseil Syndical sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'un établissement. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur établissement.

- Le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas formalisé ;
- Le DOB se concentre uniquement sur les projets à venir sans tenir compte des réalisations passées ;

Le document issu du débat est annexé au compte-rendu.

2017-079) Mise en place du compte épargne temps

Rapporteur : Mme Clautour

VU la circulaire du 1^{er} juillet 2007 qui indique : « Les ASA peuvent ainsi reprendre ou adapter les dispositions figurant dans le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État pour instituer un compte épargne temps »

VU le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique d'état ;

VU l'Arrêté du 28 août 2009 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;

Mme la Présidente indique qu'il est institué dans l'ASLC un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que le Président est tenu d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il est employé à temps complet ou à temps non-complet, de manière continue depuis un an au sein de l'établissement. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation des droits épargnés :

- 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - l'agent opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à la majorité :
Avec 1 voix contre, 0 abstention, 10 voix pour**

ADOPTE les modalités présentées.

Celles-ci prendront effet à compter du 01/01/2017. Cette délibération complète le règlement intérieur des personnels, le C.E.T. constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail dans l'établissement. Il appartiendra au Président d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

2017-080) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Cloutour

Le tableau des effectifs est une annexe du Budget Primitif de l'établissement. Il appartient au Président de soumettre ses besoins d'effectifs à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de l'ASLC au Conseil Syndical, qui autorise, ou pas, l'inscription ou la suppression des besoins dans le tableau.

Conformément à l'article 24 de l'ordonnance n°2004-632, les agents de l'ASLC sont des contractuels de droit public. Mme la Présidente propose de tenir compte de l'évolution des besoins de l'établissement, et de répondre aux accroissements temporaires d'activité qui ont lieu au printemps et en automne.

La création d'un poste temporaire d'agent polyvalent des services techniques

Il est proposé la création d'un poste d'**agent polyvalent des services techniques** à partir du 1^{er} janvier 2018. Ce poste pourra être pourvu dans le cadre des accroissements temporaires d'activité par un contrat à durée déterminée (surcroît d'activité ou activité saisonnière), ou tout autre type de contrat aidé. L'ASLC pourra bénéficier de toutes aides à l'embauche, subventions ou participations auxquelles elle est éligible.

Missions du poste :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de l'établissement.
- Entretien des espaces verts de l'établissement et de son périmètre.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.

Activités et tâches secondaires du poste :

- Participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses :

Service	Quotité du temps de travail	Activités principales	Rémunération chargée
Technique	Temps complet Ou mi-temps	Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de l'établissement :	Pour 1 mois ¹ : Min : IM 325 (1522,95 €) Max : IM 364 (1705,7€)
		Entretien des espaces verts de l'établissement et de son périmètre.	
		Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie.	
		Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des effectifs proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Informations du Conseil Syndical

Organisation du Festival de l'arbre 2017

Du samedi 18 au dimanche 26 novembre 2017, les Hauts-de-France mettent à l'honneur leurs forêts, bois et massifs à travers un programme foisonnant de sorties nature et d'animations portées par des associations, des entreprises, des habitants. Objectifs : faire découvrir les atouts et richesses du patrimoine forestier et arboré, mobiliser et sensibiliser les habitants des Hauts-de-France à la protection des arbres et des forêts.

¹ Montant du point au 1^{er} janvier 2017 : 4,6860

site internet : <http://www.hautsdefrance.fr/la-region-hauts-de-france-organise-le-festival-de-larbre-du-18-au-26-novembre-2017/>

Conseils Syndicaux :

samedi 18 novembre 2017 à 10h00
samedi 16 décembre 2017 à 10h00
samedi 13 janvier 2018 à 10h00
samedi 10 février 2018 à 10h00
samedi 10 mars 2018 à 10h00

Assemblée des Propriétaires

samedi 21 avril 2018 à 14h et 15h

Festival de l'Arbre

Le 26 novembre 20147
Au Square d'Aumale

Réunion Publique du SMOTHD

Vendredi 15 décembre à 15h
Au Foyer Culturel de Lamorlaye

Réunion des nouveaux arrivants

Dimanche 21 janvier 2018
Golf du Lys

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13H00.

A Lamorlaye, le samedi 18 novembre 2017, sauf erreur ou omission.

Le secrétaire de séance

La présidente de séance

MME PALANIAYE

MME CLAUTOUR

